

2026

# Procédure de dons de données au Projet Balsac



PROJET BALSAC  
Université du Québec à Chicoutimi  
555 boulevard de l'Université  
Chicoutimi (Québec)  
G7H 2B1  
<https://balsac.uqac.ca/>  
Courriel : [balsac@uqac.ca](mailto:balsac@uqac.ca)

## **Annexe 1 : Procédure de dons de données au Projet Balsac**

### **1. Dispositions générales**

#### **1.1 Préambule**

Le Projet Balsac peut accepter les dons qui appuient sa mission et qui contribuent à l'amélioration des données contenues dans le fichier de population Balsac.

Le présent processus a comme objectif de préciser les principes qui encadrent l'acceptation des dons destinés au Projet Balsac ainsi que leur gestion administrative.

Le Projet Balsac s'engage à assurer que l'ensemble de ces activités de collecte et d'utilisation des données s'inscrive dans un cadre éthique rigoureux, encadré par un comité d'éthique universitaire, garantissant le respect des personnes donatrices, la protection des données et la possibilité de réutiliser ces informations dans des projets de recherche actuels et futurs.

#### **1.2 Objectifs**

La procédure de dons de données du Projet Balsac vise plus précisément à :

- contribuer, par l'acquisition de nouvelles données, à la sauvegarde et à la préservation des données généalogiques au Québec;
- améliorer les informations contenues dans le fichier de population Balsac;
- doter le Projet Balsac d'une procédure claire qui le guide dans l'application, le refus ou la disposition des dons en établissant des critères à appliquer;
- informer les personnes donatrices ainsi que le personnel du projet Balsac des principes régissant les dons;
- assurer la gestion des dons reçus par le Projet Balsac;
- établir des méthodes sur les plans administratifs et juridiques quant à l'acceptation, le traitement et les reconnaissances permises conformément au cadre de gestion du Projet Balsac

#### **1.3 Champ d'application**

Le présent processus s'applique à tous les dons reçus par le Projet Balsac de personnes physiques ou morales donatrices.

Le Projet Balsac est susceptible d'acquérir des données généalogiques et des archives démographiques informatisées ou numérisées (fichier en format GEDCOM, base de données

informatique, ensemble de données numériques). Le Projet Balsac ne compte pas acquérir d'autres formes de données ou d'archives.

## **2. Principes et responsabilités**

### **2.1 Réception des demandes**

Toute offre de don ou demande d'information en lien avec le processus de don doit être transmise à la coordination du Projet Balsac à l'adresse suivante : [balsac@uqac.ca](mailto:balsac@uqac.ca)

### **2.2 Acceptation et refus des dons**

#### **2.2.1 Modalités générales**

Le Projet Balsac accepte les dons de données généalogiques ou démographiques. Les critères suivants permettent d'évaluer les priorités en matière d'acceptation de dons :

1. La complémentarité des données offertes en donation avec les données déjà présentes dans le fichier de population Balsac;
2. La cohérence des données;
3. L'état de conservation et de classement des documents et des données;
4. Les restrictions exigées de la personne donatrice.

La personne donatrice doit s'assurer que le don qu'elle offre ne fait pas partie d'une entente exclusive avec une autre organisation.

Le Projet Balsac n'est en aucun cas tenu d'accepter un don qui lui est proposé.

Si la vocation souhaitée par la personne donatrice ou les conditions proposées ne correspondent pas aux besoins, aux valeurs ou à la mission du Projet Balsac, celui-ci se réserve le droit de refuser le don proposé.

Notamment, le Projet Balsac refuse les dons dans les cas suivants :

1. Un don contraire à la loi ou à l'ordre public;
2. Un don qui pourrait entraîner toute forme de discrimination illégale;
3. Un don qui, de l'avis du Projet Balsac, ne serait pas conforme à ses politiques en matière de recherche ou d'éthique;
4. Un don pour lequel une contrepartie autre qu'une reconnaissance appropriée est attendue en retour pour la donatrice ou le donateur;
5. Un don dont les conditions font en sorte que la donatrice ou le donateur conserve un contrôle indu sur l'utilisation;

6. Un don qui, de l'avis du Projet Balsac, ne lui sera pas utile ou qui engendrera des obligations financières trop importantes.

### **2.2.2 Variables**

Les ensembles de données offerts qui comportent uniquement des variables déjà présentes dans le fichier de population Balsac pourront facilement intégrer la base de données. Ces variables comprennent l'ensemble des informations pouvant être présentes dans des actes d'État civil (prénoms et noms des individus sujets et présents, date d'événement, date d'enregistrement, lieu, signatures, etc.).

Les dons qui comportent d'autres types de données devront être analysés par le comité d'accès Balsac avant d'être intégrés au fichier de population Balsac. Les dons qui comportent des données démographiques non généalogiques et qui comportent peu de variables déjà présentes dans le fichier de population Balsac pourront être intégrés à la base de données Balsac à titre de fichiers périphériques.

## **2.3 Destination et utilisation des dons**

Tout don fait au Projet Balsac doit être destiné et utilisé aux fins du Projet Balsac.

### **2.3.1 Don destiné à des fins particulières**

Tous les dons au Projet Balsac sont destinés à intégrer le fichier de population Balsac. La personne donatrice ne peut pas destiner son don à une autre vocation particulière.

Le Projet Balsac a la discrétion de déclarer le don recevable ou irrecevable et d'imposer les conditions et modalités qu'il juge nécessaires à l'égard de la gestion et de l'utilisation du don.

## **2.4 Gestion des dons**

Une fois que la personne donatrice a signé l'acte de donation et a transféré les données au Projet Balsac, la gestion de ces données revient au Projet Balsac et à son comité d'accès.

### **2.4.1 Réception des dons**

Le Projet Balsac peut recevoir les ensembles de données via sa voute sécurisée ou via un dispositif de stockage (clé USB, disque dur).

### **2.4.2 Étapes d'intégration au fichier Balsac**

Tous les dons reçus sont d'abord déposés dans une voute numérique sécurisée pour la conservation. Tous les dons sont ensuite analysés et validés par le comité d'accès Balsac pour s'assurer qu'ils sont conformes au Cadre de gestion des données du Projet Balsac. S'ils sont acceptés, les dons intègrent officiellement le fichier de population Balsac.

Ces nouvelles données seront indexées et accessibles selon les normes et procédures en vigueur dans le Cadre de gestion du Projet Balsac. Selon le format des données, celles-ci seront jumelées ou non aux autres données du fichier de population Balsac.

#### **2.4.3 Modification des ensembles de données**

Le Projet Balsac se donne le droit de modifier les ensembles de données reçus par donation afin de faciliter leur intégration au fichier de population Balsac.

Le Projet Balsac garde une copie originale (format d'origine) de tous les ensembles de données offerts par dons.

#### **2.4.4 Retrait d'un ensemble de données**

Toute personne désirant retirer son don au Projet Balsac peut contacter la coordination à l'adresse suivante : balsac@uqac.ca.

Uniquement les ensembles de données qui n'ont pas été jumelés au fichier de population Balsac peuvent être retirés à la demande de la personne donatrice.

#### **2.4.5 Destruction des données**

Le Projet Balsac s'engage à détruire de manière sécuritaire tous les ensembles de données donnés qui seront refusés.

### **2.5 Accès aux données**

#### **2.5.1 Accès de la personne donatrice**

La personne donatrice peut conserver une copie de l'ensemble de données pour elle-même ou pour toute personne qu'elle autorise. La donation des données au Projet Balsac ne rend pas les données exclusives au Projet Balsac.

#### **2.5.2 Accès au Projet Balsac**

En faisant don au Projet Balsac, la personne donatrice autorise l'accès sans restriction à l'ensemble de données, selon les normes et procédures en vigueur dans le Cadre de gestion du Projet Balsac, par toute personne qui en a l'autorisation à la suite d'une demande faite au Projet Balsac.

#### **2.5.3 Délais d'accessibilité**

Les parties peuvent convenir de délais d'accessibilité spécifiques aux données. La personne donatrice autorise par la suite l'accès sans restriction aux documents, selon les normes et procédures du Cadre de gestion des données Balsac.

## 2.6 Respect de la vie privée

Le droit de la personne donatrice au respect de la confidentialité de ses renseignements personnels est prépondérant. Les renseignements personnels concernant une personne donatrice contenus dans tout dossier détenu par le Projet Balsac sont confidentiels et sont régis en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*. Les renseignements concernant une donatrice ou un donateur sont recueillis et conservés pour le seul bénéfice du Projet Balsac, le tout conformément aux modalités de la Loi. Si la communication de renseignements personnels s'avère nécessaire, le Projet Balsac obtient les consentements requis en vertu de la Loi. Aucune liste nominative constituée aux fins de sollicitation ou de suivi ne peut être vendue ou communiquée à un tiers sans le consentement de la donatrice ou du donateur.

La personne donatrice qui requiert l'anonymat a droit au respect de la confidentialité de son identité ou de la nature du don.

## ACTE DE DONATION

### ENTRE

*Prénom, nom*  
*adresse complète*  
*numéro de téléphone*  
*courriel*

qui se déclare dûment autorisé aux fins du présent acte de donation,  
ci-après appelé « le donateur »;

### ET :

**Le Projet Balsac**, dont le siège social est situé au 555 Boulevard de l'Université à Chicoutimi, et agissant par M. Simon Girard, directeur du Projet Balsac, dûment autorisé par résolution sur la signature de certains actes, documents ou écrits,  
ci-après appelé « le Projet Balsac ».

Considérant que le Projet Balsac est une infrastructure de recherche sur la population québécoise;

Considérant que le Projet Balsac a pour mission la conservation et la valorisation des données généalogiques au Québec;

Considérant que le donateur possède un ensemble de données généalogiques présentant un intérêt pour le Projet Balsac;

Considérant que le donateur veut assurer la meilleure conservation possible à ses données généalogiques;

Considérant que le donateur veut rendre accessibles ses données généalogiques;

**Les parties, par les présentes, conviennent de ce qui suit :**

**1. OBJET DE LA CONVENTION**

À la signature du présent acte de donation, le donateur cède de façon irrévocable, et ce, à titre gratuit, au Projet Balsac l'ensemble de données qui portera le nom suivant :

---

**2. DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

L'ensemble de données qui fait l'objet du présent acte de donation est décrit sommairement à l'annexe A.

L'ensemble de données n'a pas fait l'objet d'une vérification à la pièce par le Projet Balsac et les parties conviennent de ne pas se tenir responsables de la présence ou de l'absence de tout document spécifique.

**3. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

Le donateur déclare être le titulaire absolu de la propriété matérielle des données faisant l'objet de la présente donation.

**4. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

Le transfert de propriété des documents sera effectif à la prise de possession par le Projet Balsac de l'ensemble de données et le donateur reconnaît que le Projet Balsac en sera alors le propriétaire.

**5. CONSERVATION DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

Le Projet Balsac s'engage à conserver l'ensemble de données afin d'assurer leur protection et leur accessibilité.

**6. TRAITEMENT DE L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

Le Projet Balsac s'engage à faire le traitement de l'ensemble de données et à le jumeler, s'il y a lieu, au fichier de population Balsac.

Le traitement de l'ensemble de données et son jumelage au fichier de population Balsac, s'il y a lieu, permettra de rendre accessible l'ensemble de données aux utilisatrices et aux utilisateurs des données Balsac.

**7. ACCÈS À L'ENSEMBLE DE DONNÉES**

**7.1 Accès au donateur**

La personne donatrice peut conserver une copie de l'ensemble de données pour elle-même ou pour toute personne qu'elle autorise. La donation des données au Projet Balsac ne rend pas les données exclusives au Projet Balsac.

## **7.2 Accès au Projet Balsac**

Le donateur autorise l'accès sans restriction à l'ensemble de données, selon les normes et procédures en vigueur dans le Cadre de gestion du Projet Balsac, par toute personne qui en a l'autorisation à la suite d'une demande faite au Projet Balsac.

## **7.3 Délais d'accessibilité**

Toutefois, les parties conviennent de délais d'accessibilité spécifiques aux documents indiqués à l'annexe B. Ces documents seront fermés à la consultation pendant une période de [en lettres (en chiffres)] années suivant la date de signature du présent acte de donation. Le donateur conserve cependant l'accès à ces documents pour lui-même ou pour toute personne qu'il autorise.

Les parties conviennent de délais d'accessibilité d'une durée de [en lettres (en chiffres)] à compter de la date de la signature du présent acte de donation ou jusqu'à la fin du projet de recherche. Seules les personnes autorisées par le donateur auront accès aux documents du fonds. Le donateur autorise par la suite l'accès sans restriction aux documents, selon les normes et procédures du Cadre de gestion des données Balsac.

## **8. GARANTIES**

Le donateur garantit au Projet Balsac qu'il détient tous les droits et les pouvoirs lui permettant de procéder à la donation de l'ensemble de données. Le donateur garantit que l'ensemble de données qu'il offre ne fait pas partie d'une entente d'exclusivité avec une autre organisation.

## **9. PERTE OU VOL**

Le Projet Balsac se dégage de toute responsabilité en cas de perte ou de vol dudit ensemble de données faisant l'objet du présent acte de donation.

## **10. INSTRUMENTS DE RECHERCHE**

Le Projet Balsac sera l'unique propriétaire de tous les droits, titres et intérêts sur les instruments de recherche et de classification qu'il réalisera pour la consultation et le repérage dudit ensemble de données.

## **11. VERSEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

De nouveaux ensembles de données pourront être ajoutés à n'importe quel moment au présent ensemble de données par le donateur.

**EN FOI DE QUOI**, les parties ont signé en deux (2) exemplaires aux dates et lieux indiqués ci-après.

Date

Le donateur

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Date

Le donateur

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Date

Le Projet Balsac

Le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

à \_\_\_\_\_

Simon Girard, directeur

## ANNEXE A

### Description sommaire de l'ensemble de données

*Veillez décrire l'ensemble de données de manière à faciliter son intégration dans la base de données Balsac : périodes et régions couvertes, familles étudiées, informations présentes dans l'ensemble de données, etc.*

